

## R15

## LA SIGNALISATION DE SÉCURITÉ OU DE SANTÉ

**La signalisation de sécurité ou de santé sur le lieu de travail, permet d'indiquer la présence d'un risque, d'informer sur la conduite à tenir ou sur les consignes à suivre, ou de matérialiser un équipement. Elle vient compléter les autres mesures de prévention et d'information.**

## OBLIGATION DE SIGNALISATION

Une signalisation de sécurité ou de santé est une signalisation qui, rapportée à un objet, à une activité ou à une situation déterminée, fournit une indication relative à la sécurité ou à la santé. Elle prend la forme, selon le cas d'un panneau, d'une couleur, d'un signal lumineux ou acoustique.

La signalisation de sécurité ou de santé est obligatoire en matière d'évacuation, de premiers secours, de lutte contre l'incendie, d'agents chimiques dangereux et de certains équipements spécifiques. Elle est également mise en œuvre à chaque fois qu'un risque ne peut pas être évité ou prévenu par une protection collective ou par l'organisation du travail. De plus si nécessaire, la signalisation routière s'applique à l'intérieur des lieux de travail.

Pour être efficace, cette signalisation doit être facilement visible (taille, emplacement, hauteur) simple et claire. Le nombre et l'emplacement des moyens ou des dispositifs de signalisation à mettre en place sont fonction de l'importance des risques ou dangers ou de la zone à couvrir. Il faudra être attentif à ne pas surcharger un emplacement avec trop de panneaux, trop de détails ou des messages contradictoires.

L'employeur détermine, après avoir consulté la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de travail (F3SCT), la signalisation de santé et de sécurité à installer en fonction des risques évalués dans les services.

## SIGNAL LUMINEUX OU ACOUSTIQUE

Un signal lumineux ou sonore indique, par son déclenchement, le début d'une action sollicitée ou une mise en garde (exemple : signal d'évacuation, signal d'appel, signal de danger) ; sa durée doit être aussi longue que l'action l'exige.

Les signaux lumineux ou acoustiques doivent être réenclenchés immédiatement après chaque utilisation. Les signalisations qui ont besoin d'une source d'énergie pour fonctionner doivent être assurées d'une alimentation de secours en cas de rupture de cette énergie, sauf si le risque disparaît avec la coupure d'énergie.

Au cas où des agents concernés ont des capacités ou facultés auditives ou visuelles limitées, y compris par le port d'équipements de protection individuelle, des mesures adéquates supplémentaires ou de remplacement doivent être prises.

## SIGNIFICATION DES FORMES ET COULEURS DES PANNEAUX



PANNEAUX D'INTERDICTION



PANNEAUX D'AVERTISSEMENT ET SIGNALISATION DE RISQUE OU DE DANGER



PANNEAUX D'OBLIGATION



PANNEAUX DE SAUVETAGE ET DE SECOURS



PANNEAUX CONCERNANT LE MATÉRIEL OU L'ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

## VOIES DE CIRCULATION

Les voies de circulation doivent être clairement identifiées notamment pour éviter tout heurt entre les véhicules et les piétons. Ces voies doivent être bordées par des bandes continues d'une couleur bien visible, de préférence blanche ou jaune, compte tenu de la couleur du sol.

L'emplacement des bandes doit tenir compte des distances de sécurité nécessaires entre les véhicules qui peuvent y circuler et tout objet pouvant se trouver à proximité et entre les piétons et les véhicules.

Les voies permanentes situées à l'extérieur dans les zones bâties doivent également être marquées, à moins qu'elles ne soient pourvues de barrières ou d'un dallage appropriés.

## OBSTACLES ET ZONES DANGEREUSES

A l'intérieur des bâtiments les obstacles susceptibles de provoquer des chocs ou des chutes de personnes et les endroits dangereux, où notamment peuvent avoir lieu des chutes d'objets, doivent être signalés par des bandes jaune et noir ou rouge et blanc.

Les dimensions de cette signalisation doivent tenir compte des dimensions de l'obstacle ou endroit dangereux signalé.

## EVACUATION ET LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Une signalisation doit baliser les cheminements empruntés par le personnel pour l'évacuation vers la sortie la plus rapprochée. Les dégagements faisant partie des dégagements réglementaires et qui ne servent pas habituellement de passage pendant la période de travail doivent être signalés par des panneaux comportant un panneau additionnel portant la mention Sortie de secours.

Les équipements de lutte contre l'incendie doivent être identifiés par une coloration des équipements et par un panneau de localisation ou une coloration des emplacements ou des accès aux emplacements dans lesquels ils se trouvent. La couleur d'identification de ces équipements est rouge.

La surface rouge doit être suffisante pour permettre une identification facile. Lorsque ces équipements sont directement visibles, les panneaux ne sont pas obligatoires.

## INFORMATION ET FORMATION DES AGENTS

L'autorité territoriale doit informer les agents sur les indications à suivre ou de la conduite à tenir, rappelées par la signalisation installée sur les lieux de travail.

En plus, l'employeur a l'obligation de former les agents sur la signification des panneaux, des couleurs de sécurité, des signaux lumineux et acoustiques. Cette formation est renouvelée aussi souvent que nécessaire.

## ENTRETIEN ET VÉRIFICATION

Tous les dispositifs de signalisation doivent être maintenus dans un bon état, visible et lisible.

Ils doivent être régulièrement nettoyés, entretenus et vérifiés. Les signaux lumineux et acoustiques doivent être vérifiés au moins une fois par semestre. Les alimentations de secours doivent être vérifiées au moins une fois par an.

# LES PANNEAUX À CONNAÎTRE



Interdiction de fumer



Flammes nues interdites



Interdit aux piétons



Interdiction d'éteindre avec de l'eau



Eau non potable



Entrée interdite aux personnes non autorisées



Interdit aux chariots



Interdiction de toucher



Signalisation de risque ou de danger



Matières inflammables ou haute température (1)



Matières explosives Risque d'explosion



Matières toxiques (1)



Substances corrosives



Matières radioactives Radiations ionisantes



Charges suspendues



Chariots élévateurs



Danger électrique



Danger général



Rayonnement laser



Substances comburantes



Radiations non ionisantes



Champ magnétique



Trébuchement



Chute avec dénivellation



Risque biologique



Basse température – Gel



Matières nocives ou irritantes (2)



Atmosphère explosive

(1) En l'absence d'un panneau spécifique pour haute température

(2) Le fond de ce panneau peut être exceptionnellement de couleur orangée si cette couleur se justifie par rapport à un panneau similaire existant concernant la circulation routière



Protection oculaire



Casque de protection



Protection auditive



Protection obligatoire des voies respiratoires



Chaussures de sécurité



Gants de protection



Vêtements de protection



Visière de protection



Harnais de sécurité



Passage obligatoire pour piétons



Obligation générale (Accompagné le cas échéant d'un panneau additionnel donnant des indications complémentaires)



Consulter le manuel / la notice d'instructions



Sortie de secours (gauche)



Sortie de secours (droite)



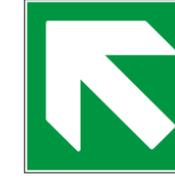
Point de rassemblement après évacuation



Refuge temporaire d'évacuation



Directions à suivre  
(Signaux d'indication additionnels aux autres panneaux de sauvetage et de secours)



Directions à suivre  
(Signaux d'indication additionnels aux autres panneaux de sauvetage et de secours)



Défibrillateur automatique externe pour le cœur



Premiers secours



Civière



Douche de sécurité



Rinçage des yeux



Téléphone d'urgence



Ensemble d'équipements de lutte contre l'incendie



Point d'alarme incendie



Lance à incendie



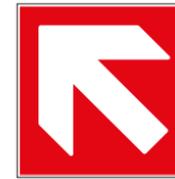
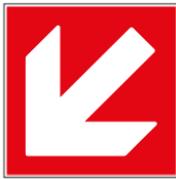
Échelle



Extincteur



Téléphone en cas d'incendie



Directions à suivre  
(Signaux d'indication additionnels aux autres panneaux concernant le matériel ou l'équipement de lutte contre l'incendie)

## RÉFÉRENCES

- > ED 885 La signalisation de santé et de sécurité au travail
- > Arrêté du 4 novembre 1993 relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail